

Séance du vendredi 01 juillet 2022

18.1 – Plan local de stationnement de la Mairie de Toulouse - Stationnement des professionnels - Évolution des conditions d'accès au statut des artisans et professionnels de l'urgence et de maintien à domicile - 22-0340

Mobilités Gestion Réseaux - -

145

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 24 juin 2022, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville.

- Présents : Jean-Luc MOUDENC Maire, Président

Daniel ROUGE, Laurence ARRIBAGE, Jean-Michel LATTES, Agnès PLAGNEUX BERTRAND, Sacha BRIAND, Nicole YARDENI, Francis GRASS, Patricia BEZ, Olivier ARSAC, Annette LAIGNEAU, Jean-Jacques BOLZAN, Marion LALANE-DE LAUBADERE, Emilion ESNAULT, Laurence KATZENMAYER, Pierre TRAUTMANN, Valérie JACQUET-VIOLLEAU, Souhayla MARTY, Djillali LAHIANI, Cécile DUFRAISSE, Jean-Baptiste DE SCORRAILLE, Isabelle FERRER, Maxime BOYER, Christine ESCOULAN, Jean-Claude DARDELET, Ghislaine DELMOND, Nicole MIQUEL BELAUD, Brigitte MICOULEAU, Jean-Paul BOUCHE, Françoise AMPOULANGE, François CHOLLET, Thierry SENTOUS, Philippe PERRIN, Henri DE LAGOUTINE, Jean-François PORTARRIEU, Bertrand SERP, Caroline ADOUE BIELSA, Jonhny DUNAL, Marine LEFEVRE, Claire NISON, Samir HAJIJE, Nicolas MISIAK, Christophe ALVES, Julie ESCUDIER, Gnadang OUSMANE, Clément RIQUET, Fella ALLAL, Nadia SOUSSI, Maroua BOUZAIDA SYLLA, Julie PHARAMOND, Nina OCHOA, Jamal EL ARCH, Michèle BLEUSE, Julienne MUKABUCYANA, Odile MAURIN, Pierre LACAZE, Isabelle HARDY, Maxime LE TEXIER, Hélène CABANES, Caroline HONVAULT, Antoine MAURICE, Aymeric DEHEURLES, Hélène MAGDO, François PIQUEMAL, Agathe ROBY, Romain CUIVIVES, Vincent GIBERT

- Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

Pierre ESPLUGAS-LABATUT a donné pouvoir à Pierre TRAUTMANN, Gaëtan COGNARD a donné pouvoir à Christophe ALVES

- Empêchés d'assister temporairement à la séance et ont donné pouvoir :

Annette LAIGNEAU à partir du dossier 3.10, Jean-Baptiste DE SCORRAILLE à partir du dossier 40.1 Christine ESCOULAN à partir du dossier 3.10, Samir HAJIJE du dossier 3.27 jusqu'au dossier 7.1, Jean-François PORTARRIEU à partir du dossier 25.1, François PIQUEMAL à partir du dossier 10.3.

- Empêchés d'assister temporairement à la séance sans donner pouvoir :

Jean-Luc MOUDENC au dossier 3.27, Daniel ROUGE au dossier 3.27, Henri DE LAGOUTINE au dossier 3.27, Odile MAURIN du dossier 8.1 jusqu'au dossier 8.21 et du dossier 1.1 jusqu'au dossier 3.8.

Secrétaire de séance : Nina OCHOA.

Résultat du vote :

Adopté à l'unanimité

Plan local de stationnement de la Mairie de Toulouse - Stationnement des professionnels - Évolution des conditions d'accès au statut des artisans et professionnels de l'urgence et de maintien à domicile

Mobilités Gestion Réseaux
22-0340

Mesdames, Messieurs,

La Mairie de Toulouse a engagé, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Déplacements Urbains de l'agglomération toulousaine, un Plan Local de Stationnement (PLS) depuis octobre 2005. Celui-ci a instauré progressivement le stationnement résidant dans le centre-ville et les faubourgs ainsi qu'un dispositif à tarif préférentiel pour les besoins de stationnement fréquents pour les artisans et professionnels de l'urgence et de la maintenance à domicile depuis 2008 en complément de celui des demandes d'autorisation de stationnement de longue durée (travaux, chantiers, déménagements).

Plusieurs évolutions de ce dispositif ont été formalisées, notamment suite au travail de partenariat mené avec les ordres et les représentants des professionnels, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et la Chambre du Commerce et de l'Industrie de la Haute-Garonne.

Les tarifs et les conditions d'accès au dispositif des professionnels de l'urgence et de la maintenance à domicile actuellement en vigueur ont été approuvés par délibération n°21-0468 du 10 décembre 2021.

Il vous est proposé par la présente délibération :

1) de modifier certaines terminologies du dispositif notamment son intitulé afin de le rendre plus lisible et compréhensible. Pour mémoire, celui-ci avait été dénommé « Professionnels de l'urgence et de la maintenance à domicile » lors de sa mise en œuvre en 2008. Ainsi, il est proposé d'utiliser dorénavant la terminologie suivante : « artisans et professionnels de l'urgence et du maintien à domicile » ;

2) de poursuivre l'évolution de ce dispositif avec l'intégration de nouvelles catégories de professionnels qui sont amenés à réaliser des prestations régulières de courte durée au domicile des résidents dans le cadre d'interventions d'urgence, de maintenance et du maintien à domicile : les psychomotriciens, les auxiliaires de vie indépendantes, les psychologues, les professionnels des travaux de peinture et plâtrerie (plâtriers/plaquistes), les prestataires de matériel médical, paramédical et d'aide technique.

Ces modifications sont intégrées et détaillées dans le document relatif aux modalités d'accès au statut annexé à la présente délibération.

En conséquence et, si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal approuve les modifications suivantes relatives au dispositif :

- « professionnels de l'urgence et de la maintenance à domicile » par « artisans et professionnels de l'urgence et de maintien à domicile »,

- « professionnels médicaux effectuant des visites à domicile » par « professionnels médicaux, paramédicaux et de services intervenant à domicile »,

- « professionnels effectuant des dépannages urgents » par « professionnels de la maintenance à domicile et des dépannages urgents ».

- « services d'hospitalisation à domicile » par « prestataires techniques de santé et services d'hospitalisation à domicile »

- « prestataires de service aux personnes malades, âgées et handicapées à domicile » par « prestataires de service et interventions à domicile auprès des personnes malades, âgées et handicapées »

Article 2 : Le Conseil Municipal approuve l'intégration des professions suivantes qui sont amenées à réaliser des prestations régulières de courte durée au domicile des résidents dans le cadre d'interventions d'urgence, de maintenance et du maintien à domicile comme nouveaux ayants-droit au dispositif :

- les psychomotriciens, les services de transport TPMR (transport de personnes à mobilité réduite) et les psychologues dans la catégorie professionnels médicaux et paramédicaux et de services intervenant à domicile,

- les auxiliaires de vie indépendantes dans la catégorie prestataires de services et interventions auprès des personnes malades, âgées ou handicapées à domicile,

- les professionnels des travaux de peinture et plâtrerie (plâtriers/plaquistes) dans la catégorie « professionnels de la maintenance à domicile et dépannages urgents »,

- les prestataires de matériel médical, paramédical et d'aide technique dans la catégorie « prestataires techniques de santé et services d'hospitalisation à domicile ».

Les dispositions relatives aux ayants droit et aux modalités d'accès au statut sont fixées et détaillées dans l'annexe à la présente délibération.

Article 3 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le document relatif aux modalités d'accès au statut des artisans et professionnels de l'urgence et de maintien à domicile joint en annexe.

Délibération du Conseil Municipal

publiée 08 JUIL. 2022

reçue à la Préfecture le 06 JUIL. 2022

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTÉES
POUR EXTRAIT CONFORME**

LE MAIRE


Jean-Luc MOUDENC